



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2023 à 20 h 00

Date de convocation : le 19 octobre 2023

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 5

Pouvoirs : 1

Votants : 6

Présents : BEAUTHEAC Christian, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

Pouvoir : DUNAND Dominique à HEBRARD Florian

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 25 août 2023
2. Autorisation pour les demandes de subventions pour les investissements passerelle du Riou Blanc et accès Balcon planifiés sur 2024 et 2025
3. Approbation des statuts de la communauté de communes révisés suite à la restitution de compétences
4. Désignation du référent déontologue élus
5. Questions diverses et points d'information

En début de séance, Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Didier BOURDELIN de son mandat de conseiller municipal le 12 septembre 2023, le conseil comporte désormais 6 élus.

Par ailleurs une délibération supplémentaire est ajoutée pour l'attribution d'un cadeau à Mme Beauthéac.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2023 : adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023-019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA PASSERELLE SUR LE RIOU BLANC AVEC AMÉNAGEMENT DE SON ACCÈS

Monsieur le Maire expose que les inondations du 13 juin 2017 ont détruit la passerelle sur le Riou Blanc qui permettait le cheminement emblématique du village pour la découverte du patrimoine local. Il apparaît indispensable pour la commodité et la sécurité de tous de reconstruire une passerelle et d'aménager son accès. Le projet comprend donc la passerelle, les escaliers, la barrière le long du Riou et l'éclairage. L'objectif étant de réaliser les travaux d'ici 2025.

Les travaux ont été estimés à 40 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL RÉALISATION PASSERELLE ET ACCÈS RIOU BLANC

COÛT DU PROJET		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Réalisation de la passerelle sur le Riou Blanc et aménagement de son accès (passerelle, garde-corps, escaliers, barrière le long du riu, éclairage...) et AMO	40 000.00 €	ETAT (DETR)	30%	12 000.00 €
		REGION (Bonus Ruralité)	37.50%	15 000.00 €
		DEPARTEMENT (Cap 43)	12.50%	5 000.00 €
		COMMUNE Autofinancement	20%	8 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €	TOTAL	100%	40 000.00 €

Le Maire propose à la délibération :

- De valider le projet de réalisation de la passerelle sur le Riou Blanc et de son accès pour un montant maximal de 40 000 € HT avec le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les aides de l'Etat, de la Région, du Département ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis retenus dans le cadre du projet de réalisation de la passerelle sur le Riou Blanc et de son accès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

- Délibération 2023-020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PLAN INCLINÉ DU BALCON

Le Maire expose la nécessité de réhabiliter l'accès au Balcon, entre le parking rue Edith Barthélémy et la place du village, où se situe l'ancien prieuré afin de permettre à tous les visiteurs un meilleur accès aux curiosités du village. L'objectif étant de réaliser les travaux d'ici 2025.

Les travaux ont été estimés à 40 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL RÉHABILITATION ACCÈS BALCON

COÛT DU PROJET		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Plan incliné Balcon (reprise de l'accès existant, pose de béton désactivé, réfection des murets...)	40 000.00 €	REGION (Bonus Ruralité)	37.50%	15 000.00 €
		DEPARTEMENT (Cap 43)	42.50%	17 000.00 €
		COMMUNE Autofinancement	20%	8 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €	TOTAL	100.00%	40 000.00 €

Le Maire propose à la délibération :

- De valider le projet de réhabilitation de l'accès au Balcon pour un montant maximal de de 40 000 € HT avec le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les aides de la Région et du Département ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis retenus dans le cadre du projet de réhabilitation de l'accès au Balcon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

- Délibération 2023-021 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL

Monsieur le Maire informe son conseil sur la décision prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2023 d'entériner des modifications portant sur les statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

Ces modifications portent sur la restitution aux communes des compétences suivantes :

- construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire ;
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- création et entretien des aires naturelles et de loisirs.

Cette révision statutaire implique après délibération du conseil communautaire, l'accord à la majorité qualifiée des communes membres dans les conditions prévues par l'article L 5211-17 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal

- Délibération 2023-022 : DESIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS

Monsieur le Maire expose que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur André-Frédéric DELAY, Magistrat honoraire, Ancien magistrat, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par courrier, les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Le secrétariat de mairie se chargeant d'envoyer le pli au référent.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

- Délibération 2023-022 : ATTRIBUTION MONTANT CADEAU A MME BEAUTHEAC EN REMERCIEMENT DES SERVICES RENDUS POUR L'ENTRETIEN DES TOILETTES PUBLIQUES L'ÉTÉ

Le Maire expose que Mme Beauthéac Annie s'est régulièrement occupée de l'entretien des toilettes publiques cet été. En raison du nombre important de randonneurs et de touristes, cette action est indispensable pour que les toilettes restent ouvertes.

L'ensemble du Conseil municipal tient à remercier Annie Beauthéac pour son dévouement pour la commune en lui offrant un cadeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, (M. Beauthéac ne prend pas part au vote)

1. DÉCIDE l'achat d'un cadeau d'une valeur maximale de 85 euros pour remercier Mme Beauthéac de son geste civique ;
2. AUTORISE Mme Grgic Dunand à faire l'achat.

Fin des délibérations.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil

POINTS D'INFORMATION Conseil municipal du 27 octobre 2023

Signalisation / Peinture :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de peinture ont été réalisés dans le village (peinture sur les ralentisseurs, place de stationnement). Comme annoncé dans le bulletin municipal, des ajustements doivent encore être faits. Les services du département ont donné leur accord pour matérialiser des places de parking sur la RD, rue de l'Holme. L'entreprise reviendra donc dans les prochaines semaines effectuer ces travaux.

Le Conseil municipal tient à rappeler que le stationnement devient très vite compliqué dans le village en période estivale en raison du nombre important de véhicules sur la commune. Le Conseil municipal a donc choisi de matérialiser des places de parking dans le village afin de les sécuriser. Nous tenons à rappeler que certains stationnements sont gênants, et qu'il est demandé d'utiliser uniquement les emplacements matérialisés.

Le bon sens de tout un chacun est donc demandé.

Problème écoulement eaux pluviales dans une propriété :

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal des problèmes d'écoulement des eaux pluviales dans une propriété avaient lieu dans la Rue du Édith Barthélémy. L'entreprise LEYDIER, de Saint-Martin-de-Fugères a réalisé les travaux en octobre d'un montant de 1 924,32€ T.T.C.

Travaux élagage :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'effectuer des travaux d'élagage cet automne, notamment sur la haie du nouveau cimetière ainsi que sur les arbres de la Place du Couvige.

Le Conseil municipal a donc donné son accord à Monsieur le Maire pour demander, signer le devis et engager les travaux.

Commémoration du 11 novembre 2023 :

La commémoration aura lieu le samedi 11 novembre à 10h00 devant le monument aux morts de Goudet en collaboration avec la commune de St Martin de Fugères que nous rejoindrons pour 11H00.

Galette des Rois et vœux du Conseil municipal :

Le Conseil municipal souhaite informer les habitants, que la traditionnelle galette des Rois ainsi que les vœux du Conseil auront lieu le Vendredi 05 janvier 2024 à 15H 00 à l'Auberge du Pipet.

Une invitation sera envoyée par mail et distribuée dans les boîtes aux lettres au cours du mois de décembre.

Repas des aînés :

Pour rappel le repas des aînés 2022 s'est déroulé le 4 février 2023 à La Table du Lac à Naussac. Il a rassemblé les septuagénaires et plus de la commune, ainsi que le Conseil municipal. Soit un coût pour la commune de 485 € pour 12 repas.

Les personnes âgées de plus de 70 ans et étant inscrites sur la liste électorale n'ayant pas pu se joindre à nous ce jour-là se sont vus remettre courant février un panier gourmand confectionné par « L'Étable » de Costaros. Soit un coût pour la commune de 442 € pour 15 paniers.

Le Conseil municipal souhaite renouveler le repas des aînés pour l'année 2023. Il se déroulera en mars ou avril 2024 en compagnie des personnes ayant eu 70 ans ou plus en 2023 et étant inscrite sur la liste électorale.

Cependant, le coût de cette manifestation étant important pour la commune, seules les personnes ne pouvant pas se déplacer physiquement (maison de retraite, état de santé incompatible) recevront un cadeau.

Les 32 personnes concernées par le repas recevront une invitation début 2024. Les personnes n'ayant pas 70 ans pourront bien évidemment se joindre à nous pour partager ce moment convivial en s'acquittant du prix du repas qui sera communiqué ultérieurement.